



ORDRE DES **PHARMACIENS** DU QUÉBEC

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier : 30-24-02197

AVIS est par la présente donné que **M. JOSEPH ALEXANDER BASA (n°209318)**, exerçant la profession de pharmacien dans le district de Montréal, a été trouvé coupable le 12 mars 2025 par le conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec, des infractions suivantes :

Chef n° 1: À plusieurs reprises, entre le ou vers le 16 février 2021 et le ou vers le 21 octobre 2021, a fait défaut de s'acquitter de ses obligations avec intégrité en réclamant ou en permettant que soit réclamé au tiers payeur, Croix-Bleue Medavie (Programme Fédéral de Santé Intérimaire (PFSI)), le coût du produit éthanol 95 % alors que ces réclamations portaient plutôt sur la remise de différents types de gels hydroalcooliques, de type désinfectant à mains, contrevenant ainsi à l'article 55 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLRQ, c. P-10, r.7);

Chef n° 3: À plusieurs reprises, entre le ou vers le 30 avril 2021 et le 21 octobre 2021, a fait défaut de s'acquitter de ses obligations avec intégrité en réclamant ou en permettant que soit réclamé au tiers payeur, Croix-Bleue Medavie (Programme Fédéral de Santé Intérimaire (PFSI)), le coût de trois type d'écrans solaires de marque La Roche-Posay Anthelios alors que ces réclamations portaient plutôt sur la remise de différents écrans solaires de marque Neutrogena, contrevenant ainsi à l'article 55 du *Code de déontologie des pharmaciens* (RLQ, c. P-10, r.7);

Le 31 mars 2025 le conseil de discipline imposait à **M. JOSEPH ALEXANDER BASA (n°209318)**, des périodes de radiation temporaires concurrentes de deux (2) mois sur chaque chef pour une période totalisant **deux (2) mois**.

Le conseil de discipline **ORDONNE** que les périodes de radiation imposées débutent le 1^{er} mai 2025, **M. JOSEPH ALEXANDER BASA (n°209318)**, est radié du tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **1^{er} mai 2025**.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal, le 1^{er} mai 2025.

Mme Patricia Lemay

Secrétaire du conseil de discipline